

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'An deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sorèze, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

Présents : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Angéline CABESTANY, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Catherine MOULHERAT, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Christian AUSSENAC, Thierry POUVREAU, Guillaume ALBERT, Marc DURAND, Marteen DOUZE, Abdel Hakim EL AYADI, Christophe LOUVET, Baptiste SEGONNE, Hervé VERDOUX, Michel VERGNES.

Procurations : Gwanaëlle CASTEL à C. MARCHAND, André SOULARD à C. AUSSENAC.

Absente excusée : Nathalie BONED.

Abdel Hakim EL AYADI a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 22 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2021-026 Approbation du budget primitif 2021 de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 mars 2021 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 818 673,68€	2 818 673,68€
Section d'investissement	2 641 900,00€	2 641 900,00€
TOTAL	5 460 573,68€	5 460 573,68€

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune comme suit :**

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 818 673,68€	2 818 673,68€
Section d'investissement	2 641 900,00€	2 641 900,00€
TOTAL	5 460 573,68€	5 460 573,68€

D2021-027 Approbation du budget primitif 2021 assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de l'assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 mars 2021 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	246 241,90 €	246 241,90 €
Section d'investissement	883 533,60 €	883 533,60 €
TOTAL	1 129 775,50 €	1 129 775,50 €

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **APPROUVE le budget primitif 2021 de l'assainissement comme suit :**

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	246 241,90 €	246 241,90 €
Section d'investissement	883 533,60 €	883 533,60 €
TOTAL	1 129 775,50 €	1 129 775,50 €

D2021-028 Fixation de la redevance d'assainissement 2021

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 juillet 2020, la taxe d'assainissement a été fixée à **1,46 € par m³** d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées et à **0,98**

€ TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.

CONSIDÉRANT, que compte-tenu des importants travaux réalisés conformément au schéma directeur d'assainissement, il est nécessaire de revaloriser la redevance d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement comme suit :

- **1,50 € TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées.**

- **1,00 € TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.**

D2021-029 Revalorisation de la participation au financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C)

VU la délibération du 11 mars 2019 fixant le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ainsi que les tarifs de contrôle et de conformité et de séparativité des eaux.

CONSIDÉRANT que compte-tenu des importants travaux d'assainissement engagés conformément au schéma directeur en vigueur, il convient de revaloriser le montant de la PFAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DÉCIDE**, à compter du 1^{er} avril 2021 :

I) DE FIXER LE MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMME SUIV :

• *Pour les constructions nouvelles individuelles ou collectives à usage d'habitation ainsi que pour la création de logements supplémentaires dans des bâtiments existants ;*

⇒ **de 1 à 3 pièces : 2500 €**

⇒ **4^{ème} pièce : 500 €**

⇒ **5^{ème} pièce et plus : 400 € par pièce principale supplémentaire à partir de la 5^{ème} pièce.**

La participation sera recouvrée à la date d'installation dans le logement.

• *Pour les constructions nouvelles à vocation industrielle, commerciale ou artisanale ainsi que pour la création d'activités industrielles, commerciales ou artisanales dans des bâtiments existants :*

⇒ **15 € par mètre carré de surface de plancher.**

La participation sera recouvrée à la date d'installation dans le local.

• *Pour les immeubles raccordés antérieurement au réseau collectif d'assainissement :*

⇒ **forfait de 1 000 € par logement raccordé.**

Cette participation sera recouvrée au moment de la mise en service du réseau d'assainissement collectif. Si l'immeuble nécessite pour sa desserte la réalisation de plusieurs branchements, la participation demandée sera égale au montant fixé ci-dessus multipliée par le nombre de branchements réalisés. Lorsque le branchement dessert plusieurs propriétaires, la participation demandée à chacun d'eux sera égale au montant fixé ci-dessus.

II) DE FIXER LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT COMME SUIV :

• Pour les nouvelles constructions ou les anciens bâtiments nécessitant un raccordement au réseau collectif d'assainissement, les branchements sous la voie publique sur la canalisation principale font partie des équipements propres de l'opération et leur coût incombe au propriétaire. Pour ces travaux, le propriétaire sera tenu pour obtenir un devis de contacter l'entreprise avec laquelle la commune a signé une convention de prestation de service pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement. Ce devis devra être approuvé par le propriétaire avant réalisation du branchement.

III) DE FIXER LES CONDITIONS DE CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS COMME SUIV :

• Le contrôle de conformité et de la séparativité des eaux des immeubles existants ou des constructions nouvelles incombe au propriétaire et sera effectué par l'entreprise avec laquelle la commune a signé une convention de prestation de service. Le montant de contrôle est fixé à :

- **Contrôle de séparativité 144 € TTC**

- **Contrôle de conformité 144 € TTC**

- **Contrôle de conformité + séparativité (même adresse le même jour) 144 € TTC**

- **Contrôle de conformité + séparativité (même adresse jour différé) 216 € TTC**

La commune émettra un titre de recette à l'encontre du demandeur pour ce contrôle.

D2021-030 Modification de la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

CONSIDÉRANT qu'en raison des importants travaux d'assainissement réalisés ces deux dernières années, il convient de modifier la durée d'amortissement afin de réduire l'impact sur la section d'exploitation du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement comme suit :**

- **60 ans pour les réseaux d'assainissement,**
- **40 ans pour les stations d'épuration,**
- **10 ans pour les équipements techniques.**

D2021-031 Participation des communes aux frais de fonctionnement école publique 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail des charges de fonctionnement de l'école primaire publique pour l'année 2020/2021 qui s'élèvent à 305 079,27€ soit 1168,89€ par élève.

Il rappelle également que la participation des communes avait été fixée pour l'année 2019/2020 à 800€ par enfant.

Monsieur le Maire propose de revaloriser pour 2021 le montant de la participation pour les frais de fonctionnement de l'école publique qui reste nettement inférieure au coût réel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE de fixer la contribution des communes aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année 2021 à 900€ par élève.**

D2021-032 Travaux de requalification rues de Puyvert & St Jacques AVENANT N°1

VU la délibération du 15 juin 2020 attribuant les marchés de travaux de requalification urbaine pour les rues de Puyvert et Saint-Jacques à l'entreprise EIFFAGE TPSO de Castres pour un montant de 322 981,30 € H.T.

CONSIDÉRANT qu'en cours de chantier, il a été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour des interventions sur les réseaux et des opérations de dallage d'espaces initialement prévus en places de stationnement.

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de signer un avenant avec l'entreprise attributaire du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE l'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise EIFFAGE TPSO de Castres pour un montant de 20 703,40 H.T.

AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant.

D2021-033 Acquisition de 2 parcelles auprès de Mme VIALLE née PLANCHON Jacqueline A 29 & A 578

VU l'accord de Mme Jacqueline VIALLE née PLANCHON, domiciliée 6, rue Bugeaud, 19100 BRIVE LA GAILLARDE, pour vendre à la commune les parcelles cadastrées section A 29 et A 578 d'une contenance globale de 3301 m² au prix de 39 600 € soit 12 € le m² ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition présente un intérêt pour la commune afin de disposer d'une emprise foncière jouxtant le groupe scolaire et de réaliser une liaison entre la rue des écoles et la rue Anaïs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section A 29 et A 578 d'une superficie respective de 725 m² et de 2 274 m² auprès de Mme Jacqueline VIALLE née PLANCHON.

⇒ **FIXE** le prix d'achat à 39 600 € soit 12 €/m².

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Florence DOMINIGO-PLANES, notaire à REVEL, étant précisé que les frais de mutation seront supportés par la commune.

D2021-034 Recrutement d'agents contractuels pour un besoin saisonnier

VU l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

VU la loi du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 1° de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant la saison touristique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

• **DÉCIDE** pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 de recruter :

⇒ 10 adjoints techniques ou administratifs à temps non complet ; ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 330 de l'échelon 1, du grade d'adjoint technique ou administratif actuellement en vigueur.

⇒ 3 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet, titulaires du brevet d'Etat de maître-nageur sauveteur (MNS), du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré des activités de la natation (BEESAN), option maître-nageur sauveteur. Ces agents seront rémunérés sur la base du grade d'éducateur territorial des APS entre le 3^{ème} et le 5^{ème} échelon.

• **AUTORISE** Madame la Maire à signer les arrêtés de recrutement correspondants.

D2021-035 Admission en non-valeur – Budget assainissement 2021

Madame la Maire indique au Conseil que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances de PUYLAURENS, malgré toutes ses démarches, n'a pu recouvrer les titres de recettes d'un montant de 3 979,54 € émis pour la redevance d'assainissement sur la période 2015 à 2019.

Il propose d'admettre en non-valeur cette créance et demande au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 3 979,54 € émis pour la redevance d'assainissement.

⇒ **DECHARGE** Monsieur le Receveur Municipal du recouvrement de cette créance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif assainissement de la commune de l'année 2021 à l'article 6541.

D2021-036 Aménagement Parc AES Ddes subventions DSIL

VU la convention de mise à disposition, par le Syndicat Mixte de l'Abbaye-école de Sorèze, d'une partie du parc de l'Abbaye, en vue de l'ouverture au public.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir des aménagements, notamment pour délimiter l'espace mis à disposition et sécuriser l'accueil du public ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du classement Monuments Historiques, il conviendra de déposer une autorisation auprès de la DRAC Occitanie ;

VU l'estimation de l'opération établie par le Cabinet SCPA Tabouriech et Robert COLS, architectes du Patrimoine, 8, rue du Tchad, 31500 TOULOUSE, pour un montant de 60 126,35 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

⇒ **DÉCIDE** de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'aménagement d'une partie du parc de l'Abbaye-école de Sorèze pour un montant estimatif est de 60 126,35 € H.T.

***APPROUVE** le plan prévisionnel de financement suivant :

- subvention DSIL : 24 050 € (40%)
- subvention Région Occitanie : 15 032 € (25%)
- subvention Département du Tarn : 9 019 € (15%)
- Autofinancement : 12 025,35 € (20%)

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2021-037 Aménagement Parc AES Ddes subventions Région & Département

VU l'étude de faisabilité établie par le Cabinet SCPA Tabouriech et Robert COLS, architectes du Patrimoine, 8, rue du Tchad, 31500 TOULOUSE pour l'aménagement du Parc de l'Abbaye-école de Sorèze pour un montant prévisionnel de 60 126,35 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre » ou « Grands Sites » et du Département du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

⇒ **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie et du Département du Tarn pour l'aménagement du Parc de l'Abbaye-école de Sorèze pour un montant prévisionnel de 60 126,35 € H.T. suivant estimation du Cabinet SCPA Tabouriech et Robert COLS, architectes du Patrimoine, 8, rue du Tchad, 31500 TOULOUSE ;

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2021-038 Création voie verte 1ere Tranche Sorèze Pont-Crouzet Dde subvention DSIL

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de liaisons douces entrent dans la catégorie des thématiques retenues par le dispositif d'aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
CONSIDÉRANT que la création d'une voie douce reliant Sorèze – Durfort – Revel permettrait de sécuriser les déplacements des usagers des différents hameaux de la commune (Les Caussignères, La Garrigole, Saint-Ferréol, Pont-Crouzet, La Rivière) et de relier les 3 communes de Sorèze, Durfort et Revel ;

CONSIDÉRANT que cette opération, compte-tenu de son coût financier sera réalisée en deux tranches ;

VU l'étude de faisabilité établie par le Cabinet VALORIS de Revel qui estime le coût de la 1^{ère} tranche reliant Sorèze au hameau de Pont-Crouzet à 389 622 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE** de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la création de la 1^{ère} tranche de la voie verte reliant Sorèze au hameau de Pont-Crouzet dont le montant estimatif est de 389 622 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

- subvention DSIL :	155 849 € (40%)
- subvention Région Occitanie :	97 406 € (25%)
- subvention Département du Tarn :	58 443 € (15%)
- autofinancement :	77 924 € (20%)

***AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2021-039 Création voie verte 1ere Tranche Sorèze Pont-Crouzet Dde subvention Région & Département

CONSIDÉRANT que la création d'une liaison douce reliant Sorèze – Durfort – Revel permettrait de sécuriser les déplacements des usagers des différents hameaux de la commune (Les Caussignères, La Garrigole, Saint-Ferréol, Pont-Crouzet, La Rivière) et de relier les 3 communes de Sorèze, Durfort et Revel ;

CONSIDÉRANT que cette opération, compte-tenu de son coût financier sera réalisée en deux tranches ;

VU l'étude de faisabilité établie par le Cabinet VALORIS de Revel qui estime le coût de la 1^{ère} tranche reliant Sorèze au hameau de Pont-Crouzet à 389 622 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre » ou de l'aménagement et la valorisation des Grands Sites et du Département du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie et du Département du Tarn pour la création de la 1^{ère} tranche d'une voie verte reliant Sorèze au hameau de Pont-Crouzet pour un montant prévisionnel de 389 622 € H.T. suivant estimation du Cabinet VALORIS.

***AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2021-040 Vote des produits & taxes d'imposition des 3 taxes directes locales 2021

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2021, **Considérant** que le vote des taux des taxes d'imposition locale doit être approuvé par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE pour l'année 2021 de ne pas augmenter les taux d'imposition qui s'établissent comme suit :

TAXES	TAUX	Produits correspondants	
-taxe foncière (bâti)	51,74%		1 329 201 €
-taxe foncière (non bâti)	94,44%		62 142 €

Soit un total de produit fiscal attendu de 1 391 343 €.

Questions diverses –

→ Le rapport d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois a été présenté au conseil municipal. Chaque élu a été destinataire de ce rapport.

→ Dans le cadre de l'opération « *Mon Canal Propre* » organisée par l'association des communes du Canal des Deux Mers, il a été décidé que la commune participerait avec Revel à ce nettoyage citoyen. Pour Sorèze, **Maarten DOUZE** sera chargé de l'organisation de cette journée programmée le **24 avril prochain** en collaboration avec Revel. Reste à déterminer les secteurs concernés (*Rigole de la Plaine, abords du lac de Saint-Ferréol*). Une communication sera faite auprès du public et des écoles pour mobiliser un maximum de personnes.

→ Madame la Maire indique au Conseil que le dossier sur le projet de parc photovoltaïque sur Belmas / Plo du Palet a été retiré de l'ordre du jour. Cette question, qui mérite d'en débattre après de nouveaux échanges avec la Société VOLTALIA qui porte le projet, sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

→ Caroline MARCHAND informe le Conseil de la mise en place d'un centre de vaccination à la salle des fêtes Georges de Léotoing les **1^{er} et 2 avril 2021**. Avec l'appui de l'association des Maires et après avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), l'autorisation a été donnée de pouvoir vacciner la population du Sorézois qui regroupe plusieurs communes. **200 personnes ont été inscrites.**

→ Madame la Maire fait un point sur le dossier du **pont sur la Rigole**. Une réunion a été organisée avec les services de la Direction Départementale des Territoires, le Département, les architectes, les bureaux d'études en présence du sénateur Philippe BONNECARRERE et en audio avec le Sous-Préfet le 25 mars dernier.

Une solution pourrait être envisagée afin de ne pas aggraver le risque de débordement sur la route départementale mais doit préalablement recueillir l'avis de la DREAL et être confirmée par une étude hydraulique complémentaire. Une nouvelle réunion va être organisée avec la DREAL et la Sous-Préfecture.

→ **Catherine MOULHERAT** rappelle la demande insistante de parents pour la mise en place d'un abri-bus à Saint-Ferréol. L'installation de l'abri-bus béton envisagée n'a pas été réalisée car cet abri-bus était partiellement dégradé et que son déplacement s'avérait risqué. Une consultation est en cours pour l'achat d'un nouvel abri-bus.

→ Certains administrés s'interrogent sur le bassin du jardin public qui n'est plus rempli. Christian AUSSENAC indique que ce bassin présente des fuites qui vont être réparées. Après nettoyage, il sera remis en eau. Une réflexion est actuellement en cours pour rechercher une solution pérenne y compris l'aménagement d'un nouveau bassin.

→ Le projet de jardins partagés qui avait fait l'objet d'une convention tripartite commune, association, propriétaire a été abandonné à la demande de l'association. De fait, la convention est donc caduque. La commune n'abandonne pas pour autant un projet de jardins partagés et étudie d'autres pistes.

→ Le bureau d'information touristique de Sorèze va rouvrir au public à compter du week-end de Pâques.

→ La prochaine réunion du Conseil Municipal, prévue le 17 mai 2021, se déroulera à 18h afin de pouvoir accueillir le conseil municipal jeunes qui viendra se présenter.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 15mn.

Madame la Maire



Marie-Lise HOUSSEAU